

**RAPPORT
N° 2017/E2/112**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

1^{ER} ET 2 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT
DE LA DEVIATION DE PRUPIA**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupia

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupia, sans attendre le résultat des consultations comme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de passation est inchangée.

1. Présentation de l'opération :

La voie nouvelle entre le lieu-dit « Baracci » et le lieu-dit « Santa Giulia » traversant les communes de Prupia, Ulmetu et Vighjaneddu est un aménagement de type déviation d'agglomération à 2X1voies avec 2 créneaux de dépassements (un créneau dans chaque sens) et comprenant un tunnel de 457 m de long.

L'opération a été approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 02/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2002.

La réalisation de cette déviation s'inscrivant dans le plan pluriannuel des investissements aura pour but :

- ✓ d'assurer la continuité entre Ajacciu et le Sud de la Corse par une liaison plus rapide, confortable et sûre ;
- ✓ de diminuer les nuisances occasionnées aux riverains ;
- ✓ de redonner aux voies actuellement utilisées leur vocation de voie urbaine et de desserte.

La vitesse sur la section d'une longueur de 2,1 km sera limitée à 70 km/h.

Le coût total de la déviation est estimé à 44 M€HT. Cette opération est financée à 70 % par l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

2. Description des marchés de travaux restant à passer :

Les principales caractéristiques des marchés restant à notifier pour effectuer l'ouverture de la déviation sont les suivantes ; Il s'agit d'un marché de travaux alloti en 3 lots :

- Lot n° 1 : Assainissement et génie civil ;

Les travaux comprennent le génie civil, l'assainissement, la création des réseaux, l'installation des clôtures et la réalisation du bassin de rétention nord.

Délais : 7 mois ;

Estimation HT : 4 500 000,00 € maximum ;

- Lot n° 2 : Enrobés ;

Les travaux consistent en la réalisation de la structure de chaussée.

Délais : 5 mois ;

Estimation HT : 2 900 000.00 € maximum ;

- Lot n° 3 : Paroi clouée ;

Les travaux consistent en la réalisation d'une paroi clouée au droit du parking du centre commercial.

Délais : 3 mois ;

Estimation HT : 700 000.00 € maximum.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à septembre 2017.

3. Passation du marché :

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera financé sur le chapitre 1212-I - AP 123T.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) de m'autoriser à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupià pour un montant maximum de :
 - 4 500 000 M€ HT pour le lot 1 - Assainissement, génie civil ;
 - 2 900 000 M€ HT pour le lot 2 - Enrobés ;
 - 700 000 M€ HT pour le lot 3 - Paroi clouée.
- 2) de m'autoriser à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PRUPIA

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupia pour un montant maximum de :

- 4 500 000 M€ HT pour le lot 1 - Assainissement, génie civil ;
- 2 900 000 M€ HT pour le lot 2 - Enrobés ;
- 700 000 M€ HT pour le lot 3 - Paroi clouée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI